

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00948

**EXTENSION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ
RUE DE LA COTE ET 5 PLACE FOCH À SAINT-HÉAND -
CONTRAT CONCLU AVEC ENEDIS**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que le décret n°2007-1280 du 28 août 2007 impose aux collectivités compétentes en matière d'énergie de financer les extensions de réseaux liées à de l'urbanisation,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser une extension du réseau public de distribution d'électricité rue de la Cote et 5 place Foch à Saint-Héand,

CONSIDERANT l'autorisation d'urbanisme délivrée sous le PC 042 23 421S0020,

CONSIDERANT la proposition de raccordement n° DC 24/113380 en date du 14/09/2023 d'un montant de 28 618,66 € TTC pour l'extension du réseau électrique de la part de la société ENEDIS, gestionnaire du réseau de distribution,

CONSIDERANT l'accord de Monsieur le Maire de Saint-Héand pour la réalisation de ces travaux,

CONSIDERANT qu'ENEDIS en sa qualité de gestionnaire du réseau de distribution d'électricité est le seul à pouvoir conduire ces travaux,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec ENEDIS dont l'agence se situe 2 avenue Grüner, 42006 Saint-Etienne Cedex 1, pour l'extension du réseau public de distribution d'électricité, rue de la Cote et 5 Place Foch à Saint-Héand.

ARTICLE 2

Le marché est conclu pour un montant de 28 618,66 € TTC.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget voirie de l'exercice 2024, chapitre 23.

RECU EN PREFECTURE

Le 26 septembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230915-C20230094810

Date de mise en ligne : 26 septembre 2023

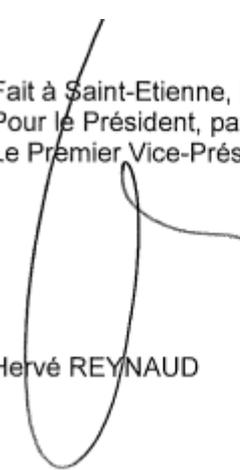
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 26/09/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD